

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (excusé), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h03.

- Ordre du jour de la séance -

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

1. *Cimetière*
2. *Bibliothèque*
3. *Droits de place*
4. *Redevances d'occupation du domaine public*
5. *Photocopies*
6. *Prise en charge des animaux errants*
7. *Location de locaux professionnels et de logements*
8. *Location de la buvette attenante au boulodrome*
9. *Tarifs horaires d'intervention des agents municipaux*
10. *Location de matériel*
11. *Encarts publicitaires pour le bulletin municipal*
12. *Location de la salle « les quatre vents »*
13. *Location de la vaisselle cassée ou perdue de la salle « les quatre vents »*

B. Tarifs du camping municipal « Les Vaugeons » pour 2026**

C. Décision Modificative n°1 au Budget Principal de 2025

D. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

1. En cours
2. A créer

E. Dépenses imputables à l'article comptable 6232 « fêtes et cérémonies »

F. Participation des communes aux frais du RASED

G. Attribution de subventions pour l'investissement des associations

III – URBANISME

- A. Rétrocession des espaces et équipements communs de la résidence « La Boissière » la commune
- B. Échange de parcelles équivalentes du chemin de « Bel Air » avec les propriétaires attenants (section cadastrale ZC148)

IV – CONVENTIONS

- A. Renouvellement de la convention pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « action passerelle vers l'école maternelle » pour l'année scolaire 2025-2026
- B. Convention de mise à disposition gratuite de la petite salle des *quatre vents* à l'association *Club Temps de Vivre*
- C. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société DYNAMIS SAS et la Communauté de communes
- D. Convention de partenariat avec la Communauté de communes pour la réhabilitation du groupe scolaire 1, situé 6 Allée de Fontenailles

V – PERSONNEL

- A. Instauration à compter du 1er janvier 2026 de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
- B. Création d'un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps non complet (5,44/35^{ème})

VI – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

- A. Rapport annuel 2024 de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- B. Rapport annuel 2024 de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC)
- C. Rapport annuel du SIDERM relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
- D. Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNÉ au SIDERM

VI - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Marchés publics & Urbanisme

VII – QUESTIONS DIVERSES

Délibération de la Communauté de communes validant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire en ajoutant, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'intérêt communautaire « Animation de la Vie Sociale ».

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

Monsieur Giraud présente les propositions de tarifs 2026 basées sur un taux global d'augmentation à 1 % pour tenir compte de l'inflation annuelle (taux estimé pour 2025). Par exception, et comme l'année précédente, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la bibliothèque pour promouvoir la culture de même que les droits de place du marché hebdomadaire et des terrasses en soutien au commerce local.

Les tarifs de la salle polyvalente, trop complexes et trop contextualisés, ont été refondus sur le principe d'un regroupement par catégorie d'usagers dans un souci de simplification, de clarté mais aussi de sécurisation du régisseur, responsable des recettes sur ses deniers propres.

Un nouveau tarif est créé pour les locations de courte durée (créneau de 3 heures) qui n'existait pas auparavant. Les cas dérogatoires ont également été réduits au profit d'une démarche de conventionnement partenarial selon les besoins.

1. Cimetière

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour le cimetière et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour le cimetière, comme suit :

TYPE DE CONCESSION	DURÉE	TARIF
Renouvellement	10 ans	108,60 €
Concession simple	15 ans	166,65 €
Concession double	15 ans	242,40 €
Concession triple	15 ans	325,75 €
Concession simple	30 ans	295,45 €
Concession double	30 ans	439,35 €
Concession triple	30 ans	585,80 €
Concession simple	50 ans	818,10 €
Concession double	50 ans	1 222,10 €
Concession triple	50 ans	1 631,15 €
Cavume	15 ans	325,75 €
Cavume	30 ans	585,80 €
Case colombarium	15 ans	242,40 €
Case colombarium	30 ans	439,35 €
Concession enfant	15 ans	50,50 €
Concession enfant	30 ans	88,40 €
Plaque commémorative	10 ans	68,20 €
Plaque commémorative	15 ans	78,30 €
Redevance superposition concession	15 ans	32,85 €
Redevance superposition concession	30 ans	58,10 €
Redevance superposition concession	50 ans	159,10 €
Redevance dispersion	-	26,75 €
Redevance réunion de corps	-	98,50 €

2. Bibliothèque

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la bibliothèque et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la bibliothèque, comme suit :

PRESTATION BIBLIOTHEQUE	TARIF
ABONNEMENT ANNUEL	
Adultes Ecomméens	11,00 €
2 ^{ème} adulte écomméen d'un même foyer	5,50 €
Adultes hors commune	15,50 €
2 ^{ème} adulte hors commune d'un même foyer	10,60 €
Commune (groupes et associations)	Gratuit
Hors commune (groupes et associations)	15,50 €
Enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'AAH	Gratuit
Impression d'une page Internet (noir et blanc)	0,25 €
Consultation sur internet	Gratuit
Réfection des cartes de lecteurs (suite à une perte)	3,00 €
Rachat de livres perdus, ou abîmés, ou non rendus dans un délai de 60 jours	
Livres	Prix réel d'acquisition
Magazine : Forfait	5,30 €
Photocopies (noir et blanc)	
Format A4	0,35 €
Format A3	0,50 €

3. Droits de place

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les droits de place et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour les droits de place, comme suit :

DROITS DE PLACE	
Abonnés du marché	<u>Demier</u>
<small>délai de paiement de la redevance : Le dernier mardi du 1^{er} mois du trimestre</small>	
Emplacement (prix du mètre linéaire)	0,13 €
Minimum de perception abonnés	7,90 €
Tarif mensuel : (nombre de mètres linéaires multiplié par le montant du droit de place) multiplié par 52 semaines et divisé par 12 mois	0,56 €
Droit de raccordement aux bornes électriques	5,60 €
Non abonnés, dont exposants de voitures et voitures, l'unité	
Minimum de perception non abonnés (par marché) pour 2 mètres linéaires	2,30 €
Mètre linéaire supplémentaire	1,15 €
Branchement électrique (par marché)	2,30 €
Tarif semi-remorque (ex : camion d'outillage)	64,00 €
Forains de passage : électricité et eau comprises en fonction de la localisation	
Grand cirque (deux mâts) par jour	110,00 €
Autos tamponneuses et grands manèges : forfait hebdomadaire**	110,00 €
Petit cirque (un mât) par jour	28,00 €
Manège : forfait hebdomadaire**	58,00 €
Caution*	335,00 €
Petit théâtre, spectacles itinérants (marionnettes...)	
Journée	28,00 €
Caution*	115,00 €
Marché de Noël, Foire à l'Artisanat, autres manifestations	
Caution	58,00 €
Food Truck	
Emplacement (par passage)	4,00 €
Droit de raccordement aux bornes électriques (par passage)	3,00 €
Forfait mensuel pour une présence à raison d'un jour par semaine. Déterminé par arrêté municipal***	16,00 €

4. Redevances d'occupation du domaine public

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les redevances d'occupation du domaine public et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour les redevances d'occupation du domaine public, comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSES ZONES D'EXPOSITION	Redevance annuelle	Redevance semestrielle
	Zone hypercentre (le m ²)	17,35 €
Zone centre-ville périphérique (le m ²)	11,70 €	5,85 €
Zone périphérie (le m ²)	5,85 €	2,95 €

Occupation de la plaine de la salle polyvalente pour animation lucrative	
Par jour	200,00 €
Caution	2 000,00 €

5. Photocopies

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les photocopies et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour les photocopies, comme suit :

PHOTOCOPIES	
Administrés	
Photocopies A4	0,35 €
Photocopies A3	0,55 €
Document Administratif	0,20 €
Document Administratif sur clé USB	Gratuit
Associations	
Photocopies noir et blanc, Formats A4 et A3 <i>Le papier doit être fourni.</i> <i>Dans le cas contraire, les photocopies ne seront pas faites.</i>	Gratuit
Photocopies couleur, papier fourni par l'association	
Format A4	0,20 €
Format A3	0,30 €
Photocopies couleur, papier non fourni par l'association	
Format A4	0,25 €
Format A3	0,40 €

6. Prise en charge des animaux errants

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 de prise en charge des animaux errants et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la prise en charge des animaux errants, comme suit :

PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS (animaux dangereux, blessés, accidentés, ou perdus)	
Frais de gestion et de prise en charge (1 ^{ère} intervention)	54,55 €
Frais de gestion et de prise en charge (à partir de la 2 ^{ème} intervention)	98,00 €
Participation pour la nourriture (par jour)	7,80 €
Prestations extérieures (capture et soins) : paiement par le propriétaire de l'animal des frais facturés à la commune par l'intervenant	OUI

7. Location de locaux professionnels et de logements

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la location de locaux professionnels et de logements, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la location de locaux professionnels et de logements, comme suit :

MAISON DE SANTÉ	
Locaux professionnels, prix au m² et par jour	9,60 €
Charges, prix au m² et par jour	5,20 €
Location d'un cabinet de 25 à 30 m²	
La journée, le m ²	1,20 €
Grande salle du dernier étage (tarif horaire)	30,00 €

Gratuité la première année des locaux et charges, pour les nouveaux locataires pratiquant à temps plein (délibération du 01/07/2019).

Augmentation des loyers selon l'indice INSEE de référence des loyers.

LOCAL RUE DU MARQUIS D'EFFIAT	
La demi-journée	11,90 €

Augmentation des loyers selon l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires)

LOGEMENTS	
	314,00 €

Augmentation des loyers selon l'indice INSEE de référence des loyers.

Nota : le montant des cautions pour les logements et locaux professionnels est fixé à 1 mois de loyer.

8. Location de la buvette attenante au boulodrome

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la location de la buvette attenante au boulodrome, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la location de la buvette attenante au boulodrome comme suit :

BUVETTE ATTENANTE AU BOULODROME	
La caution	200,00 €

Utilisation gratuite.

Réservée aux associations écomméennes.

9. Tarifs horaires d'intervention des agents municipaux

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les tarifs horaires d'intervention des agents, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs horaires applicables au 1^{er} janvier 2026, pour l'intervention des agents municipaux comme suit :

Tarif horaire pour l'intervention des agents municipaux Heures de ménage, interventions sur voie et/ou dans des bâtiments etc...	HT 27,30 €	TTC 32,76 €
--	----------------------	-----------------------

Tarif horaire pour l'intervention des agents techniques	HT	TTC
Intervention d'un agent, du lundi au vendredi, pendant les heures de service	27,00 €	32,40 €
Intervention d'un agent, du lundi au vendredi, en-dehors des heures de service & entre 7h et 22h	33,33 €	40,00 €
Intervention d'un agent, le week-end et les jours fériés, entre 7h et 22h	45,00 €	54,00 €
Intervention d'un agent, Tous les jours, entre 22h et 7h	56,00 €	67,20 €
Agent avec véhicule de moins de 3T5, pendant les heures de service	41,00 €	49,20 €
Agent avec véhicule de moins de 3T5, en-dehors des heures de service	51,00 €	61,20 €
Agent avec poids lourd de moins de 13T	61,00 €	73,20 €
Agent avec tracteur agricole	61,00 €	73,20 €
Agent avec tracteur agricole et épareuse ou broyeur	86,00 €	103,20 €
Agent avec tractopelle	81,00 €	97,20 €
Agent avec tondeuse autoportée	51,00 €	61,20 €

10. Location de matériel

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la location de matériel, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la location de matériel comme suit :

MATÉRIEL	PLEIN TARIF	EMPLOYÉS ET ÉLUS (-50%)	ÉCOMMÉENS (PARTICULIERS, ENTREPRISES) (-20%)	ASSOCIATIONS EXTERIEURES (-10%)	FRAIS DE MONTAGE
Barnum (8m x 5m - 40 personnes)	272,50 €	136,25 €	218,00 €	245,25 €	161,60 €
Grand podium homologué, 43,20 m ² , hauteur variable (30 panneaux de 120 x 120)	343,50 €	171,75 €	274,80 €	309,15 €	161,60 €
Stand (3m x 3m)	42,50 €	21,25 €	34,00 €	38,25 €	21,75 €
Barbecues	18,50 €	9,25 €	14,80 €	16,65 €	
Chaises en plastique	1,40 €	0,70 €	1,12 €	1,26 €	
Tables en plastique (2m x 0,80m)	4,00 €	2,00 €	3,20 €	3,60 €	
Tables à pieds rabattables	2,80 €	1,40 €	2,24 €	2,52 €	
Tables rondes	4,15 €	2,08 €	3,32 €	3,74 €	
Bancs pour tables à pieds rabattables	2,80 €	1,40 €	2,24 €	2,52 €	
Barrières	2,28 €	1,14 €	1,82 €	2,05 €	
Grilles d'exposition	1,20 €	0,60 €	0,96 €	1,08 €	
Livraison et récupération (uniquement à Ecommoy) <i>Demande au minimum 3 mois avant la date de l'évènement</i>	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	

Pour les locations le Week-end, une majoration de 30% sera appliquée car il n'est pas possible de restituer le matériel le dimanche.

Prêt et livraison du matériel de la commune, à titre gratuit, selon disponibilités, réservé uniquement pour :

- Les associations écomméennes (ne pratiquant pas d'activité économique), la Communauté de communes l'Orlé de Bercé-Belinois, le Comice, les Collectivités territoriales partenaires (s'il y a réciprocité)
- Services publics et ARUP (Associations Reconnues d'Utilité Publique)

Pour toutes les locations et tous les prêts de matériel, les cautions ci-dessous, seront demandées :

- 200 € pour le petit matériel (barbecue, chaise, table, banc, barrières et grilles, planche à gaz)
- 1 000 € pour le gros matériel (barnum, podium, stand, WC, estrade, buvette)

En cas de vol ou de dégradations, les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés à la personne qui a effectué la réservation du matériel

Matériel mis à disposition uniquement, uniquement aux associations Ecomméennes : Sous réserve du versement de la caution et de la prise en charge obligatoire par l'utilisateur, de la vidange des WC chimiques.

- 1 WC chimique PMR
- 1 WC chimique ordinaire
- 1 Estrade de 10 m²
- 1 Buvette démontable
- 1 Friteuse électrique triphasée 2x10L
- 1 Planche à oaz de 800X600

11. Encarts publicitaires pour le bulletin municipal

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les encarts publicitaires pour le bulletin municipal, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour les encarts publicitaires pour le bulletin municipal comme suit :

ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL	La parution	
	HT	TTC
	1/8 de page	99,00 €
1/4 de page	151,00 €	181,20 €
1/2 de page	250,00 €	300,00 €
Pleine page	401,00 €	481,20 €

Première parution pour les nouveaux commerçants, artisans ou entrepreneurs installant leur activité sur la commune : - 50% du tarif (avec local physique donnant sur le domaine public) <i>Délibération du 27/01/2021</i>		
	HT	TTC
1/8 de page	49,50 €	59,40 €
1/4 de page	75,50 €	90,60 €
1/2 de page	125,00 €	150,00 €
Pleine page	200,50 €	240,60 €

Souscription annuelle comprenant une réduction de 30% sur la deuxième parution (une parution au prix + une parution à -30%)	La parution	
	HT	TTC
1/8 de page	168,25 €	201,90 €
1/4 de page	256,70 €	308,04 €
1/2 de page	424,95 €	509,94 €
Pleine page	681,65 €	817,98 €

12. Location de la salle « les quatre vents »

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la location de la salle « les quatre vents », et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables hors convention, au 1^{er} janvier 2026, pour la location de la salle « les quatre vents », comme suit :

TARIFS SALLES POLYVALENTES DES 4 VENTS HORS CONVENTION

Toute réservation de salle donne gratuitement accès aux parties communes (toilettes dont PMR, hall d'entrée, local poubelles extérieur)

	GRANDE SALLE				PETITE SALLE				CUISINE (option)			
	COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PARTICULIERS												
Demi journée, du lundi au vendredi (jusqu'à 3 heures consécutives et avant 18h)	100,00 €	120,00 €	210,00 €	252,00 €	50,00 €	60,00 €	105,00 €	126,00 €	- €	- €	- €	- €
Journée entière	407,50 €	489,00 €	855,75 €	1 026,90 €	180,00 €	201,60 €	352,80 €	423,36 €	58,00 €	69,60 €	121,80 €	146,16 €
Week-end entier (samedi et dimanche)*	692,75 €	831,30 €	1 454,78 €	1 745,73 €	285,60 €	342,72 €	599,76 €	719,71 €	98,60 €	118,32 €	207,06 €	248,47 €
ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF												
Entrée et/ou activité gratuite												
Demi journée, du lundi au vendredi (jusqu'à 3 heures consécutives et avant 18h)	100,00 €	120,00 €	210,00 €	252,00 €	50,00 €	60,00 €	105,00 €	126,00 €	- €	- €	- €	- €
Journée entière	407,50 €	489,00 €	858,00 €	1 027,20 €	168,00 €	201,60 €	352,80 €	423,36 €	58,00 €	69,60 €	121,80 €	146,16 €
Week-end entier (samedi et dimanche)*	692,75 €	831,30 €	1 455,20 €	1 746,24 €	285,60 €	342,72 €	599,76 €	719,71 €	98,60 €	118,32 €	207,06 €	248,47 €
Assemblée Générale												
Entrée ou activité payante												
Demi journée, du lundi au vendredi (jusqu'à 3 heures consécutives et avant 18h)	200,00 €	240,00 €	420,00 €	504,00 €	100,00 €	120,00 €	210,00 €	252,00 €	- €	- €	- €	- €
Journée entière	620,00 €	744,00 €	1 302,00 €	1 562,40 €	285,00 €	306,00 €	535,50 €	642,60 €	100,00 €	120,00 €	210,00 €	252,00 €
Week-end entier (samedi et dimanche)*	1 054,00 €	1 264,80 €	2 213,40 €	2 656,08 €	433,50 €	520,20 €	910,35 €	1 092,42 €	170,00 €	204,00 €	357,00 €	428,40 €
RÉVEILLON DE NOËL ET DU 31 DÉCEMBRE												
Demi journée, du lundi au vendredi (jusqu'à 3 heures consécutives et avant 18h)	1 200,00 €	1 440,00 €	2 620,00 €	3 024,00 €	470,00 €	564,00 €	987,00 €	1 184,40 €	177,00 €	212,40 €	371,70 €	446,04 €
Journée entière	300,00 €	360,00 €	630,00 €	756,00 €	150,00 €	180,00 €	315,00 €	378,00 €	- €	- €	- €	- €
Week-end entier (samedi et dimanche)*	900,00 €	1 080,00 €	1 890,00 €	2 268,00 €	370,00 €	444,00 €	777,00 €	932,40 €	150,00 €	180,00 €	315,00 €	378,00 €
Services publics (DEFP, CDC...) et associations reconnues d'utilité publique												
(Établissement Français du Sang...)												
* Le prix du WE inclut une réduction de 30% sur la journée du dimanche.												
Réduction de 50% pour la première location des associations locales sans but lucratif.												

Com
Plo

Composée de : lave main, plonge, ensemble de cuisson (four et 4 feux gaz), réfrigérateur, armoire chauffe-plat, trancheur à pain

	HT	TTC
Installation et rangement (tables, chaises, paravents)	202,00 €	242,40 €
Jusqu'à 200 personnes	404,00 €	484,80 €
Jusqu'à 500 personnes		

	Grande salle	Petite salle
Associations et entreprises	500,00 €	250,00 €
Particuliers	2 000,00 €	1 000,00 €
Micro (tarif unitaire, deux disponibles)	100,00 €	

	HT	TTC
Supplément ménage	24,15 €	28,98 €

De l'heure (nombre d'heures définies selon l'état des lieux de sortie)

CAS DÉROGATOIRES AUX TARIFS NON CONVENTIONNÉS DE LA SALLE POLYVALENTE		GRATUITE TOTALE (uniquement pour la location des salles)
1. PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS MUNICIPAUX EN FONCTION 50% de remise sur les salles.		
2. REUNIONS POLITIQUES ET SYNDICALES Conformément à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gratuité de la salle est accordée pour les informations syndicales et politiques.		X
3. SERVICES PUBLICS ET ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE (ARUP) - Liste à titre indicatif, non exhaustive Administrations (DGFP, CDG72 etc.) Communauté de communes l'Orde de Bercé-Balinois Ecoles maternelles et primaires publiques et privées d'Ecommoy Collège Alfred de Musset Etablissement Français du Sang, Institut Régional de Santé, Croix Blanche, etc.		X
4. ASSOCIATIONS A BUT SOCIOÉDUCATIF LOCAL Parlance Amicale des employés communaux d'Ecommoy Comité de jumelage franco-allemand d'Ecommoy Amicale des Ecoles Publiques d'Ecommoy & Association des Parents d'Élèves		X

Liste des associations ayant un partenariat avec la commune (à titre indicatif)
Club Temps de Vivre & Anim'Ecommoy pour le cinéma

13. Location et remplacement de la vaisselle cassée ou perdue

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 de location et remplacement de la vaisselle cassée ou perdue de la salle « les quatre vents », et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la location et le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue de la salle « les quatre vents », comme suit :

LOCATION DE LA VAISSELLE DES SALLES DES 4 VENTS*									
TYPE DE VAISSELLE	PRIX DE LA LOCATION				PRIX DE LA LOCATION				
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
VERRES					ASSIETTES				
Fûts à champagne	Casser de 36 unités (8 disponibles): 6,12 €	7,34 €			Assiettes plates	Par dizaine: 2,00 €	2,40 €		
	Casser de 49 unités (7 disponibles): 8,33 €	10,00 €	2,90 €	3,48 €	610 disponibles: Par cinq: 1,00 €	1,20 €		3,00 €	3,60 €
	Casser de 12 unités (4 disponibles): 2,40 €	2,88 €			Assiettes creuses	Par dizaine: 2,00 €	2,40 €	3,55 €	4,26 €
	Casser de 6 unités (1 disponible): 1,20 €	1,44 €			305 disponibles: Par cinq: 1,00 €	1,20 €			
Verres à eau 16,5 cl	Casser de 21 unités (7 disponibles): 2,73 €	3,28 €			Assiette à dessert	Par dizaine: 1,50 €	1,80 €	2,40 €	2,88 €
	Casser de 48 unités (1 disponible): 6,24 €	7,49 €	2,50 €	3,00 €	505 disponibles: Par cinq: 0,75 €	0,90 €			
	Casser de 20 unités (1 disponible): 3,00 €	3,60 €			COUVERTS				
Verres à vin 11 cl	Casser de 49 unités (10 disponibles): 8,33 €	10,00 €			Fourchettes	Par dizaine: 2,00 €	2,40 €	0,30 €	0,36 €
	Casser de 12 unités (4 disponibles): 2,04 €	2,45 €	2,75 €	3,30 €	Couteaux	Par dizaine: 2,00 €	2,40 €	0,50 €	0,60 €
	Casser de 6 unités (1 disponible): 1,20 €	1,44 €			Cuillères (à café et/ou à soupe)	Par dizaine: 1,50 €	1,80 €	0,20 €	0,24 €
SETS DE SERVICES					FOURFANTS				
Pichets en plastique	Par cinq (10 disponibles): 0,90 €	0,60 €	6,45 €	7,74 €	REPAS	Par dizaine: 13,80 €	16,56 €		
Corbeilles à pain	Par cinq (10 disponibles): 0,80 €	0,72 €	7,35 €	8,82 €	un verre et une assiette de chaque côté + une tasse et sous-tasse au choix + 2 fourchettes/couteaux/cuillères par personne	Par cinq: 6,90 €	8,28 €	21,55 €	25,86 €
Plats en INOX	A l'unité (30 disponibles): 2,40 €	2,88 €	18,45 €	22,14 €	THE / CAFE	Par cinq: 15,00 €	18,00 €	25,55 €	30,66 €
Saladier	A l'unité: 1,35 €	1,62 €	5,00 €	6,00 €	une tasse et sous-tasse au choix + une petite cuillère par personne + un plateau pour 8 personnes	A l'unité: 3,00 €	3,60 €		
Sacréliers en INOX	A l'unité (20 disponibles): 0,80 €	0,96 €	5,00 €	6,00 €	VIN D'HONNEUR	Par cinq: 3,05 €	3,66 €	15,50 €	18,60 €
Plateau	A l'unité: 1,65 €	1,98 €	18,90 €	22,68 €	un verre, une assiette, une tasse, une soucoupe, un plateau	A l'unité: 0,61 €	0,73 €		
SET DE SERVICE COMPLET									
AUTRES TYPES DE VAISSELLE									
Tasses pour chocolat et thé	Par cinq (10 disponibles): 0,75 €	0,90 €	3,70 €	4,44 €					
Sous-tasses à chocolat et thé	Par dizaine: 2,00 €	2,40 €	2,75 €	3,30 €					
	Par cinq: 1,00 €	1,20 €							
Tasses à café 400 disponibles	L'unité: 0,20 €	0,24 €	2,00 €	2,40 €					
Sous-tasses à café 600 disponibles	Par dizaine: 2,00 €	2,40 €							
	Par cinq: 1,00 €	1,20 €	1,45 €	1,74 €					
Grands plats pour four	A l'unité (13 disponibles): 0,20 €	0,24 €							
Coupes à sorbets 280 disponibles	Par dizaine: 1,60 €	1,92 €	1,50 €	1,80 €					
	Par cinq: 0,90 €	1,08 €							
Lot 1 café et 1 poivrière	Par cinq lots (10 disponibles): 0,90 €	0,60 €	3,50 €	4,20 €					
Ramequins (et disponibles)	Par cinq: 0,15 €	0,18 €	1,50 €	1,80 €					
Plateaux de service carrés	A l'unité (11 disponibles): 1,30 €	1,56 €	18,90 €	22,68 €					
Plateaux de service ronds	A l'unité (23 disponibles): 1,30 €	1,56 €	18,90 €	22,68 €					
Poivres	Par cinq: 1,50 €	1,80 €							
Soupières	50 disponibles: A l'unité: 0,30 €	0,36 €	1,50 €	1,80 €					
	Grandes: Par cinq: 2,50 €	3,00 €							
	6 disponibles: A l'unité: 0,90 €	1,08 €							

* La vaisselle est à rendre non levée, dans les caissiers si possible, à l'endroit où vous l'avez trouvée

B. Tarifs du camping municipal « Les Vaugeons** » pour 2026

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 du camping municipal « Les Vaugeons** » et émis un avis favorable.

Le

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour le camping municipal « Les Vaugeons** » comme suit :

Forfait 1 personne	6€/nuit
Forfait 2 personnes	8€/nuit
Forfait 2 personnes avec électricité	10€/nuit
Enfant de moins de 12 ans supplémentaire	2€/nuit
Personne de plus de 12 ans supplémentaire	3€/nuit
Animaux	0€
Forfait complet camping-car (2 pers)	10€/nuit

LOCATIFS		
TYPE DE LOCATIF	SEMAINE	NUITÉE
Mobilhome 2 personnes	190€	30€
Mobilhome 4 personnes	250€	45€
Tente safari 8 personnes	250€	45€
Tente armée 6 personnes	200€	40€
Tente bengalie 4 personnes	150€	30€
LOCATIN VIA AIRBNB		
Roulotte 2 personnes et bain nordique	-	125€
Les 4 cabanes	-	45€
Cabane sous les arbres	-	25€

OUVRIERS	
Nuitée 1 personne (avec électricité)	8 €
Personne supplémentaire	3 €
Le mois (avec consommation électrique)	150 €
Mobilhome, la nuit, par personne	15 €
Mobilhome, le mois, par personne (avec consommation électrique)	175 €
Mobilhome, le mois, 2 personnes (avec consommation électrique)	300 €

B. Décision Modificative n°1 au Budget Principal de 2025

Monsieur GIRAUD explique les éléments de la DM, notamment l'ajout de 2 nouvelles dépenses en section d'investissement qui n'étaient pas prévues au budget :

- Acquisition de la voirie de la Boissière pour 238 000 €
- Frais d'étude pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment R. Dronne 1 pour un montant de 30 000 €

Le budget relatif aux rives bétonnées est également augmenté car le linéaire réalisé s'est avéré plus important.

Ces dépenses se trouvent compensées en partie par des réductions sur des travaux finalement moins chers ou qui ne seront pas réalisés et pour partie par une baisse des crédits 2025 affectés au projet de ludo-médiathèque.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 18 voix pour et 2 abstentions, la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Imputation	Libellé imputation	Recette
D 605	Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00 €			
D 605	Achats de matériel, équipements et travaux	7 000,00 €			
D 605	Achats de matériel, équipements et travaux	3 000,00 €			
D 615232	Entretien et réparations sur réseaux	10 000,00 €			
D 65888	Autres charges diverses de gestion courante	5 000,00 €			
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 000,00 €		TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
D 073	Virement à la section d'investissement	-35 000,00 €			
	TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-35 000,00 €		TOTAL RECETTES OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
INVESTISSEMENT					
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Imputation	Libellé imputation	Recette
D 1318	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	10 000,00 €	R 026	Produits de cession	-35 000,00 €
			R 1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	10 000,00 €
			R 1345	Amendes de police	-9 054,00 €
D 2031	Etudes	-10 000,00 €			
D 2112	Terrains de voirie	238 000,00 €			
D 2121	Plantations d'arbres et arbustes	-8 000,00 €			
D 21316	Équipement du cimetière	-25 000,00 €			
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-10 000,00 €			
D 21534	Réseaux d'électrification	-10 000,00 €			
D 21534	Réseaux d'électrification	-10 000,00 €			
D 21538	Autres réseaux	35 000,00 €			
D 21538	Autres réseaux	-10 000,00 €			
D 215738	Autre matériel et outillage de voirie	-14 000,00 €			
D 21578	Autre matériel technique	-17 000,00 €			
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-6 000,00 €			
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-4 000,00 €			
D 2314	Construction sur sol d'autrui	-30 000,00 €			
D 2031	Frais d'études	-15 000,00 €			
D 2151	Réseaux de voirie	-4 000,00 €			
D 2151	Réseaux de voirie	22 000,00 €			
D 2151	Réseaux de voirie	-5 000,00 €			
D 2313	Constructions	-3 000,00 €			
D 2033	Frais d'insertion	-2 000,00 €			
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-5 000,00 €			
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-217 000,00 €			
			R 1388	Autres subventions d'investissement non transférables	-144 666,00 €
D 2031	Frais d'études	30 000,00 €			
D 2313	Constructions	-123 720,00 €			
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	-213 720,00 €		TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	-178 720,00 €
D 2151	Réseaux de voirie	2 793,60 €	R 021	Virement de la section de fonctionnement	-35 000,00 €
D 21318	Autres bâtiments publics	2 940,00 €	R 2021	Frais d'études	2 793,60 €
			R 2031	Frais d'études	700,00 €
					2 240,00 €
	TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 733,60 €		TOTAL RECETTES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	-29 266,40 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-207 986,40 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-207 986,40 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES		-207 986,40 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		-207 986,40 €

D. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

1. En cours

Monsieur le Maire rappelle qu'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements ont été votés concernant l'opération de construction d'une Ludo-Médiathèque (n°2022002), par délibération du 24 juin 2024.

Au vu de l'avancement de ce projet, l'assemblée délibérante décide, à 18 voix pour et 2 abstentions, d'actualiser de la façon suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT			
Opération 2022002 - Construction d'une Ludo-Médiathèque - Montant total : 5 243 037,23 €			
RESTE A FINANCER			
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2025
5 243 03,23 €	107 658,14 €	5 135 379,09 €	1 429 659,09 €
<u>Modification du montant de l'autorisation de programme :</u>			
Travaux 2025 : -123 720€			
Travaux 2026 : +123,720€			
TOTAL AP/CP 2024 - 2026			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
5 243 037,23 €	41 244,00 €	860 067,82 €	4 341 725,41 €

2. A créer

Monsieur le Maire expose que le projet « travaux de réhabilitation du bâtiment Raymond Dronne 1 : école de musique et locaux associatifs », au vu de sa programmation, donne lieu à la création d'une nouvelle AP/CP.

Il précise que l'école de musique intercommunale d'Ecommoy fonctionne bien mais les locaux, trop exigus et manquant de confort, ne sont plus adaptés et ne sont plus en conformité avec les normes thermiques et PMR.

Les bâtiments du groupe scolaire 1, désormais vacants et ayant vocation à conserver une affectation publique, offrent une situation idéale pour l'implantation nouvelle de l'école de musique qui pourra prendre place au rez-de-chaussée. La communauté de communes s'est montrée fortement intéressée en raison des nombreux atouts du site : proximité des écoles et du centre bourg, aisance de stationnement, surface importante (environ 500 m² au RDC). L'étage sera destiné aux associations communales.

Observation de Mme FIEZ : « nous aurions aimé être informés plus en amont de ce projet qui débouche juste à 3 mois des élections municipales, nous n'apprécions pas la méthode même si nous ne sommes pas contre le projet en lui-même ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Cela a été évoqué lors de la dernière commission travaux mais vous étiez absente. De plus le projet est très récent, on ne peut pas communiquer tant que la réflexion n'est pas un minimum aboutie ».

Madame FIEZ demande s'il y aura un ascenseur et quelles associations bénéficieront des locaux communaux de l'étage dont l'usage doit, selon elle, être partagé.

Monsieur le Maire explique qu'un monte-charge est prévu. Les associations comme le Mille Clubs mais d'autres également pourront y être hébergées au regard de leurs besoins respectifs, l'idée n'est pas de réserver un usage exclusif. Le site de la ludo-médiathèque aura aussi vocation à accueillir les associations culturelles.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 2 abstentions, de l'acter comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT			
Opération 2025002 - Montant total : 102 000,00 €			
Travaux de réhabilitation du bâtiment Raymond Dronne 1 : école de musique et locaux associatifs			
RESTE A FINANCER			
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2025
102 000,00 € (maîtrise d'œuvre)	0,00 €	102 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL AP/CP 2025 - 2027			
Total Financement	Remboursement par CDC	FCTVA	Autofinancement
102 000,00 €	42 500,00 €	16 732,08 €	42 767,92 €

E. Dépenses imputables à l'article comptable 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, dans le cadre des dépenses imputées à l'article 6232, le comptable doit exiger toutes les pièces pour dégager sa responsabilité. A cet effet, il sollicite de l'assemblée une délibération-cadre autorisant ces dépenses et retenant une imputation à l'article comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Cette délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par la décision.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

- Cadeaux ou bons d'achat offerts par la commune pour des événements familiaux spéciaux : Le montant maximum autorisé est de :
 - Naissance : 100€
 - Départ à la retraite : 150€
- Couronnes et gerbes mortuaires pour les personnes ayant œuvré pour la commune (conseiller, personnel retraité), pour un conseiller en exercice, pour le personnel communal actif, pour le décès d'un membre de la famille d'un conseiller ou d'un salarié employé communal (conjoint, enfant) : Le montant maximum autorisé est de 80€.

Pour les familles ne souhaitant ni couronnes ni gerbes mortuaires, le Maire sera autorisé à faire un don à l'association choisie par la famille d'un montant maximum de 80€.

Et d'imputer à cet article toutes les dépenses relatives aux :

- Commémorations,
- 13-14 juillet (feu d'artifice, animations, lampions...),
- Vœux du Maire,
- Inaugurations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dépenses énoncées ci-dessus imputables à l'article comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies » pour l'année 2026.

F. Participation des communes aux frais du RASED

Monsieur le Maire expose que les communes sur lesquelles intervient le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) participent aux frais de fonctionnement de cette structure qui intervient auprès des élèves de la maternelle au CM2. La répartition ne s'effectue pas en fonction des effectifs des écoles mais en fonction du nombre d'aides apportées à chaque commune au cours de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2024/2025 une dépense de 2 136,97€ au titre du fonctionnement a été enregistrée sur le budget 2024, 175 interventions ont été dénombrées, ce qui amène aux montants suivants :

- Ecommoy : 79 aides soit 964,69 €
- Marigné-Laillé : 10 aides soit 122,11 €
- Laigné-Saint-Gervais-en-Belin : 27 aides soit 329,70 €
- Saint-Mars-d'Outillé : 37 aides soit 451,82 €
- Saint-Ouen-en-Belin : 10 aides soit 122,11 €
- Saint Biez en Belin : 12 aides soit 146,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser à l'unanimité monsieur le Maire à émettre les titres de recettes pour les montants définis ci-dessus.

G. Attribution de subventions pour l'investissement des associations

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a réparti, comme suit, les subventions d'investissement aux associations qui en ont fait la demande :

SUBVENTIONS 2025 POUR L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	MONTANTS VOTÉS
FOOTBALL	50,00 €
CLUB DE TIR	738,00 €
USE HAND BALL	320,00 €
MILLE CLUBS	100,00 €
ELAN GYMNIQUE	1 300,00 €
SOCIETE DES COURSES	1 724,60 €
LA CARAMBOLE	50,00 €
LE CLUB DU TEMPS DE VIVRE	34,80 €
APEJE	13,41 €
APPEL St MARTIN	16,89 €
TOTAL	4 347,70 €

Ces subventions ont été attribuées sous condition, les associations devant fournir les justificatifs de ces investissements.

Au vu des justificatifs fournis par les associations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants définitifs des subventions d'investissement, comme suit :

SUBVENTIONS 2025 POUR L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	MONTANTS RETENUS
FOOTBALL	50,00 €
CLUB DE TIR	488,89 €
USE HAND BALL	75,40 €
MILLE CLUBS	30,60 €
ELAN GYMNIQUE	1 300,00 €
SOCIETE DES COURSES	799,20 €
LA CARAMBOLE	0,00 €
LE CLUB DU TEMPS DE VIVRE	0,00 €
APEJE	13,41 €
APEL St MARTIN	16,89 €
TOTAL	2 774,39 €

III – URBANISME

A. Rétrocession des espaces et équipements communs de la résidence « La Boissière » à la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 juin 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer avec la société S.C.C.V LA TOMBELLE une convention portant sur les modalités de rétrocession à la commune des espaces et équipements communs du lotissement de « La Boissière », une fois les travaux de construction de la résidence achevés. Ces futurs espaces publics, comme les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et autres réseaux sous voirie seront à terme affectés au domaine public.

Compte tenu des travaux pris en charge par la SCCV LA TOMBELLE, les parties avaient convenu d'un prix de cession calculé sur les bases suivantes :

- Montant du solde des travaux, soit 174,500€ - 51 000€ = 123,500€ TTC.
- Montant du prix d'achat du foncier par la SCCV LA TOMBELLE (prix principal de 15 792€ pour une surface prévisionnelle de 1 680m²) augmenté des frais notariés.

Par avenant du 19 décembre 2023 (approuvé par délibération du 18 décembre 2023), le montant d'acquisition a été actualisé au vu des coûts réels des équipements, pour être porté à 220 325,04€ TTC.

Ces espaces et équipements, sur parcelles cadastrées AC 761, 762, 766, 769, 773, 781 et 782, comportent :

- La voirie et ses accessoires (chaussée, trottoirs...)
- Les eaux usées et pluviales
- Le génie civil téléphonique
- Le réseau d'alimentation en eau potable
- La défense incendie
- Les fourreaux d'éclairage public
- Les espaces verts
- Le mobilier urbain

L'avis des services du Domaine rendu le 7 octobre 2025 ne formule aucune observation et prend acte de ce prix de rachat tel que défini par convention.

La réception définitive des espaces communs de la résidence de « La Boissière » ayant eu lieu en date du 2 septembre 2025, et la commission municipale finances/urbanisme du 5 novembre ayant donné un avis favorable, en conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession des espaces et équipements communs de la résidence « La Boissière » comprenant la voirie et ses accessoires, les eaux usées et pluviales, le génie civil téléphonique, le réseau d'alimentation en eau potable, la défense incendie, les fourreaux d'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous documents afférents, aux conditions financières prévues dans la convention, à savoir un montant de 220 325,04 € TTC augmenté des frais d'acte notarié ;
- De classer la voirie et l'ensemble des équipements communs dans le domaine public communal dès signature de l'acte de rétrocession ;
- D'autoriser monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'inscription de ces espaces dans le tableau de la voirie communale.

B. Echanges de parcelles équivalentes du chemin de « Bel Air » avec les propriétaires attenants (section cadastrale ZC148)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que par courrier du 4 juillet 2025, Monsieur GONET et Madame JAUNNEAU, propriétaires de deux maisons situées 292 et 294 chemin de Bel Air ont sollicité une modification de ce dernier afin d'aménager les entrées de leurs propriétés (situées d'une part et d'autre du chemin).

Pour ce faire, un échange de parcelles est nécessaire, à savoir :

- Une cession de leur part, à la commune, d'une partie de leur terrain attenant au chemin (8,83 m²) ;
- Une cession de la commune, envers ces derniers, d'une petite partie du chemin de Bel Air (6,90 m²).

Ces deux opérations portant sur des surfaces très réduites et de faible valeur, monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à un échange par équivalence, pour l'euro symbolique. Le paiement des frais qui en découleront sera supporté par les demandeurs.

L'avis du Domaine, en date du 14 octobre 2025 mentionne que « compte-tenu de la faible valeur vénale de chacune de ces deux parcelles, l'échange pour l'euro symbolique n'appelle pas d'observations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser à signer tous documents afférents à cette opération d'urbanisme.

IV – CONVENTIONS

A. Renouveaulement de la convention pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « action passerelle vers l'école maternelle » pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention-cadre avec le Ministère de l'Education Nationale, par délibération du 08 avril 2024, afin d'organiser le fonctionnement du dispositif « action passerelle vers l'école maternelle ».

Ce dispositif vise à accueillir des enfants âgés d'au moins deux ans et non scolarisés, afin de faciliter leur adaptation scolaire en vue de la rentrée de septembre de l'année en cours.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée).

B. Convention de mise à disposition gratuite de la petite salle des *quatre vents* à l'association *Club du Temps de Vivre*

Monsieur le Maire explique qu'afin de répondre aux besoins des écomméens, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisir et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active. La commune d'Ecommoy souhaite plus particulièrement développer des actions à destination des séniors.

Considérant que l'association « Club du Temps de Vivre » propose à ses membres des activités diverses, allant de la pratique de sports collectifs à la découverte de loisirs créatifs, il convient de conventionner avec cette dernière afin de permettre l'utilisation gracieuse de la petite salle polyvalente des *quatre vents* les mardis, en journée, afin d'y pratiquer des jeux de cartes et autres activités habituelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la petite salle des *quatre vents* à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année, pour une durée totale de trois ans (annexée).

C. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société DYNAMIS SAS et la Communauté de communes

Monsieur le Maire expose que la société JB SOL TRANSPORTS est propriétaire d'une parcelle située au *101 Route de Tours* (ancien site industriel de la société BELIPA). Cette dernière avait pour projet de créer et exploiter sur ce site une installation de production de pellets (moyennant 60 000 tonnes et 8 000 heures annuelles) ainsi qu'une chaudière alimentée en CSR (Combustibles Solides de Récupération) d'une puissance de 15MW. Le permis de construire n°PC0721243Z0006 lui a été délivré le 09 avril 2024, ainsi qu'une autorisation environnementale préfectorale le 13 juin 2024, numérotée DCPAT 2024-0145.

L'approvisionnement de ce futur site par poids-lourds se faisant en partie par la *Route de la Prale*, des travaux d'élargissement et de renforcement de cette voie devront être effectués aux frais de la commune. Pour ce faire, une convention de Projet Urbain Partenarial (ci-après dénommée « PUP ») a été conclue le 08 février 2024 pour déterminer les conditions de participation financière de la société au coût des équipements publics nécessaires.

Toutefois, les travaux n'ayant pas démarré à l'échéance prévue (le 30 juin 2025), la convention de PUP est devenue caduque depuis le 1^{er} juillet 2025.

Le 14 octobre 2025, la société DYNAMIS, en cours d'acquisition d'une partie du site industriel, a demandé le transfert à son nom du permis de construire dont la société JB SOL TRANSPORTS était titulaire.

La reprise du projet par la société DYNAMIS amène les parties à conclure une nouvelle convention de PUP pour le financement des équipements communaux dans les mêmes conditions financières que la précédente (annexée).

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consisteront pour la commune à réaménager la voirie communale de la *Route de la Prale*, au droit de la future usine de pellets, sur une longueur d'environ 235 ml, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 200 000 € HT. La participation de la société DYNAMIS est fixée à 85 % du coût total HT soit un montant prévisionnel de 170 000 €. Il est convenu que ce montant pourra être revu par avenant au vu du coût réel et définitif des travaux avec un plafond fixé à 180 000 €.

Il précise qu'aucun recours n'a été enregistré pour le moment, les travaux de construction de l'usine devraient débuter à l'automne 2026. L'ADEME subventionne le projet, considéré comme écologiquement vertueux, à hauteur de 14 millions d'euros. Celui-ci s'inscrit parfaitement dans les objectifs du plan climat du Pays du Mans tant par son modèle d'économie circulaire (utilisation de déchets bois en provenance de Montmirail) que par le choix d'une flotte de poids-lourds au biocarburant avec création d'une station biogaz à Ecommoy.

Madame FIEZ souhaite savoir quand commenceront les travaux de voirie de la Prale et s'il y a un risque de surcoût.

Il lui est répondu que d'après la convention, la commune s'engage à effectuer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification du démarrage de la construction de l'usine par le porteur de projet. Le coût des travaux à ce stade ne peut qu'être estimatif, il sera connu avec exactitude à l'issue de l'appel d'offres. On peut dire que la conjoncture actuelle est plutôt favorable aux collectivités puisque les entreprises cherchent des chantiers, ce qui devrait contribuer à maîtriser les coûts.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Urbanisme, du 05 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention de *Projet Urbain Partenarial*, sur laquelle la commission municipale finances/urbanisme du 05 novembre a donné un avis favorable.

D. Convention de partenariat avec la Communauté de communes pour la réhabilitation du groupe scolaire 1, situé au 6 Allée de Fontenailles

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire du bâtiment situé 6 Allée de Fontenailles (section cadastrée AC234) qui deviendra prochainement vacant à la suite du regroupement de l'école primaire *Raymond Dronne* sur un seul site. Soucieuse de valoriser ce patrimoine, une opération de réhabilitation permettant une utilisation mixte est envisagée, soit :

- Au rez-de-chaussée, l'implantation de l'école de musique intercommunale ;
- A l'étage, l'aménagement d'une maison des associations, communale.

Dans ce cadre, il paraît opportun d'unir les moyens financiers et techniques des deux collectivités, par le biais d'une convention, sans qu'il n'emporte de modification de la pleine propriété de ce bâtiment par la commune.

- Le RDC étant destiné à accueillir l'école de musique intercommunale, le financement des travaux sera intégralement à la charge de la Communauté de communes ;
- L'étage étant destiné à la maison des associations communale, les travaux seront intégralement à la charge de la commune ;

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire désigné dans le respect du code de la commande publique, les dépenses seront partagées entre la Communauté de communes et la commune à hauteur de 50/50 du montant HT. La commune supportera la charge de la TVA dont elle sera compensée par le FCTVA.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la commune, en sa qualité de propriétaire (études et réalisation des travaux inclus) ;

En contrepartie de la prise en charge du financement des travaux du rez-de-chaussée par la Communauté de communes, la commune s'engage à mettre à sa disposition gracieusement les locaux de l'école de musique intercommunale à l'issue des travaux.

Une seconde convention sera conclue ultérieurement pour convenir du partage des charges de fonctionnement.

Mme FIEZ s'étonne de ce que le montant annoncé pour les travaux, autour de 810 000 € HT pour la totalité, paraît faible au regard des ratios courants de réhabilitation des bâtiments.

Monsieur DAVID explique qu'on ne peut pas raisonner ici en référence à ces ratios car il ne s'agit pas d'une réhabilitation complète, ainsi certains éléments comme le système de chauffage, sont conservés, ce qui amoindrit le coût global de l'opération. Néanmoins nous n'en sommes qu'à l'étude de faisabilité présentant une estimation à grosses mailles, c'est pourquoi nous allons faire appel à un maître d'œuvre pour affiner le projet et réaliser un chiffrage plus précis.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme, du 05 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour et 2 abstentions, d'autoriser le Maire à signer ladite « convention de partenariat pour la réhabilitation du bâtiment communal du groupe scolaire 1 dans le cadre du projet de transfert de l'école intercommunale » (annexée), pour laquelle la commission municipale finances/urbanisme du 5 novembre a donné un avis favorable.

V – PERSONNEL

Monsieur GIRAUD quitte la salle à 21h20 et ne prend pas part au vote.

A. Instauration à compter du 1^{er} janvier 2026 de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2025,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune d'Ecommoy participera, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur GIRAUD revient dans la salle à 21h26 et participe aux votes suivants.

B. Création d'un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps non complet (5,44/35^{ème})

Monsieur le Maire expose qu'en raison du départ en retraite de l'agent, le poste « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » à 30/35^{ème} inscrit au tableau des effectifs est vacant. Ce temps de travail se divise pour 5,44/35^{ème} sur le temps du midi et pour le restant, il est affecté à l'entretien des locaux.

Considérant qu'il existe un besoin de personnel sur le temps du midi, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (5,44/35^{ème});
- De fermer le poste T77 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

VI – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A. Rapport annuel 2024 de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Communauté de Communes *Orée de Bercé-Belinois* a adressé à la commune d'Ecommoy son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur DAVID observe que les contrôles n'ont pu être réalisés pendant plus d'un an faute de personnel. Les non-conformités relevées ne sont pas toujours corrigées car il n'y a pas de subventionnement des travaux et les sanctions encourues ne sont que très peu dissuasives.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal prend acte de la prise de sa connaissance.

B. Rapport annuel 2024 de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC)

La Communauté de Communes *Orée de Bercé-Belinois* a adressé à la commune d'Ecommoy son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que la mise aux normes des réseaux dans les différentes communes de la Communauté de communes se fait progressivement.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal prend acte de la prise de sa connaissance.

C. Rapport annuel 2024 du SIDERM relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Le SIDERM a adressé à la commune d'Ecommoy son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur PERROTIN se dit interpellé par 2 chiffres, le volume des pertes d'eau qui avoisine 25 % ce qui est beaucoup, et à l'inverse un taux qui paraît très faible de 0,56 % concernant le taux de renouvellement des canalisations.

Pour Monsieur DAVID, le SIDERM fait beaucoup avec les moyens dont il dispose mais il est difficile de rattraper le sous-investissement du passé.

Monsieur PINCHAULT ajoute que l'enveloppe dédiée aux travaux de renouvellement a été augmentée de 20%. Considérant l'ampleur de ce qui reste à faire, le prix de l'eau risque d'augmenter dans les années à venir.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal prend acte de la prise de sa connaissance.

D. Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNÉ au SIDERM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-4 qui prévoit qu'en matière [...], d'alimentation en eau potable [...], un syndicat mixte relevant du titre I du livre VII peut adhérer à un autre syndicat mixte [...], suivant la procédure définie à l'article [L. 5211-18](#) ;

Vu l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les règles de modification du nombre de sièges du Comité Syndical et/ou la répartition entre les membres ;

Vu l'article L1321-4 du CGCT, qui prévoit le transfert en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine, des dettes, des créances et des résultats lors d'une procédure d'adhésion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Conseil Syndical du SMAEP de la région de Brains Souligné sollicitant l'adhésion au SIDERM ;

Vu la délibération du 26 septembre 2025 du Comité Syndical du SIDERM approuvant l'adhésion du SMAEP de la région de Brains Souligné au SIDERM au 1^{er} janvier 2026 et les statuts modifiés concernant le périmètre du syndicat et le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion doit recueillir l'avis de l'ensemble des organes délibérants des membres du SIDERM qui dispose, après notification de la délibération du 26 septembre 2025 par le SIDERM à ses membres, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNÉ. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion** du SMAEP de la région de Brains-Souligné au SIDERM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Approuve les statuts modifiés du SIDERM**, tels qu'adoptés par le Comité Syndical du 26 septembre 2025, concernant le périmètre du syndicat, le nombre de représentants des membres au Comité et le nombre de membres du Bureau ;
- **Prend acte du transfert en pleine propriété** du patrimoine, des dettes, créances et résultats du SMAEP conformément à l'article L.1321-4 du CGCT.

VII - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELIBERATION

Marchés publics :

Groupe scolaire :

Signature d'un avenant n°3 avec la société SARTOR pour le lot 02 « démolition – fondations – gros œuvre » d'un montant de 5 664€ HT.

Signature d'un avenant n°3 avec la société LEROY PAYSAGES pour le lot 14 « aménagements extérieurs », d'un montant de 7926,60€ HT.

Menuiseries de l'école maternelle :

Avenant n°1 avec la SA MOUNIER d'un montant de +3 000€ HT.

Marché de groupement de commande avec la Communauté de communes:

Signature avec la société EUROFEU pour le lot 3 « vérification des extincteurs », d'un montant de 1035,05€.

Signature avec la société SECURITE PROTECT pour les lots 1 « alarmes incendies » (1 398.80€ annuel) et 2 « installations de désenfumage » (195€ annuel).

Urbanisme

Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
05/09/2025	ZL 327	8 CHEMIN DE LA DEILLERIE
05/09/2025	AB 512 - AB 515 - AB 626	ROUTE DE TOURS - 10 RUE JEAN MONNET
05/09/2025	AD 345	RUE DE LA TOMBELLE
16/09/2025	A 1795 - A 1798	100 CHEMIN DE LA BOULAIE
18/09/2025	ZL 283	17 RUE DES DRYADES
26/09/2025	AR 56	57 CHEMIN DU GENETAY
01/10/2025	AS 53	3 ROUTE DE SAINT BIEZ
02/10/2025	AD 527	26 RUE HENRI BOULLARD
10/10/2025	AI 73	2 CHEMIN DE LA SEGRETENNERIE
10/10/2025	ZP 195	19B RUE MONTE CRISTO
13/10/2025	AC 146	24 RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD
15/10/2025	AC 747	PASSAGE ARNAUD DE BEAUVILLE
16/10/2025	AB 108 - 109- 116	5 RUE RONSARD
20/10/2025	AC 288 - 294 - 295	9 RUE DU CORMIER
22/10/2025	AO 21	14 RUE DE LA BROUSSE
17/10/2025	AC 614	25 lace de la République (FOND DE COMMERCE PMU)

VIII - INFORMATIONS DU MAIRE

Délibération de la Communauté de Communes validant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale d'Intérêt communautaire en ajoutant à compter du 1^{er} Janvier 2026 l'intérêt communautaire « Animation de la Vie Sociale ».

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



Le Maire,
Sébastien GOUHIER

